

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 559-2019

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 745 000 \$ pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve, 2017 ou plus récente et de deux (2) camions 10 roues neufs, 2019 ou plus récents, munis de bennes et d'équipements à neige

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le maintien optimal de la qualité de sa flotte de véhicules, dans une démarche de saine gestion;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer le service de déneigement à moindre coût;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve, 2017 ou plus récente, et de deux (2) camions 10 roues neufs, 2019 ou plus récents, munis de bennes et d'équipements à neige;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts pour l'achat de la souffleuse et des deux (2) camions 10 roues munis de bennes et d'équipements à neige, préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, en date 8 juillet 2019, est produite à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 745 000 \$, somme remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 juillet 2019.

POUR CES MOTIFS

2019-312

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 559-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 745 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve, 2017 ou plus récente, et de deux (2) camions 10 roues neufs, 2019 ou plus récents, munis de bennes et d'équipements à neige selon l'estimation préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 juillet 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 745 000 \$, sur une période de 10 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

---

Directrice par intérim du Service du greffe

---

Maire

---

#### **CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

*Avis de motion :*

*Le 15 juillet 2019*

*Présentation et dépôt du projet de règlement :*

*Le 15 juillet 2019*

*Adoption du règlement :*

*Le 19 août 2019*

---

Directrice par intérim du Service du greffe

---

Maire